



AUTORISATION SPECIALE MODIFICATIVE

ARRETE N° DIR-I-2020-186 PORTANT SUR L'ARRETE N° DIR-I-2020-184

Nom du projet : PNRUN - Survol du Piton de la Fournaise et poser au cratère Bory le 5 décembre 2020 dans le cadre du tournage d'un documentaire par France 2 sur le Piton de la Fournaise

Numéro de dossier : DIR/2020/AD/240

Pétitionnaire : Corail Hélicoptère – M. Mickaël Auguste

Localisation : Piton de la Fournaise

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,

Vu le Code l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;

Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc national définies à l'annexe 1.1 de la Charte du Parc national ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

Vu l'autorisation initiale délivrée par arrêté n°DIR/I/2020/184 délivrée le 27/11/2020 par Monsieur le directeur du Parc national concernant la réalisation d'un survol du Piton de la Fournaise et poser au cratère Bory le 2 décembre 2020 dans le cadre du tournage d'un documentaire par France 2 sur le Piton de la Fournaise

Vu la demande d'autorisation formulée par la société Corail Hélicoptère, réceptionnée par le Parc national de La Réunion en date du 27/11/2020 et enregistrée sous le numéro DIR/AD/2020/240 ;

Considérant que le survol et le poser objet de la demande sera réalisé en cœur du Parc national ;

Considérant qu'il n'existe pas, à court terme, de solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable, notamment par voie terrestre ;

Considérant la nécessité d'encadrer les activités de survol pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant l'impossibilité de réaliser le projet à la date initialement autorisée,

Considérant que le report de date ne modifie pas les incidences environnementales du projet sur le cœur du Parc national ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

L'article 3 de l'autorisation délivrée par arrêté n°DIR/I/2020/184 est ainsi modifié :

La présente autorisation est délivrée pour le 5 décembre 2020. En cas de conditions météorologiques défavorables, la Société Corail Hélicoptère devra informer le Parc national de l'annulation du vol et proposer une autre date postérieure au 5 décembre 2020.

L'ensemble des autres dispositions de l'autorisation délivrée par arrêté n°DIR/AD/2020/184 demeure applicable.

Article 2 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

Article 3 : Voies et délais de recours

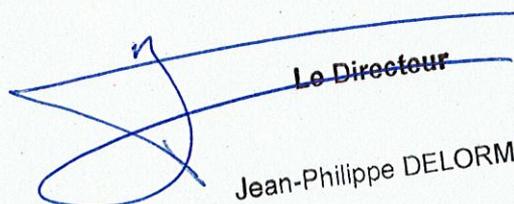
La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le

30 NOV. 2020


Le Directeur
Jean-Philippe DELORME



Copie :

- ONF
- Commune de Sainte-Rose
- Secteur Est



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion
258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr